

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et  
Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°70-2016-10-26-008 du 26 octobre 2016

relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire  
d'alimentation du captage du puits aux pommiers sur la commune  
de CONFLANDEY

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7

**VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-3

**VU** la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

**VU** le Code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015

**VU** l'avis de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône en date du 12 avril 2016

**VU** la délibération de la commune de CONFLANDEY en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Saône en date du 27 septembre 2016

**VU** l'absence de remarque lors de la consultation du public réalisée au cours du 8 au 31 mars 2016

**CONSIDÉRANT** que le captage, appelé « puits aux pommiers » sur la commune de Conflandey, figure dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée dont la qualité est dégradée par des pollutions diffuses et devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection de la qualité des eaux brutes à long terme.

**CONSIDÉRANT** l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de CONFLANDEY.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

.../...



## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le captage est situé au lieu dit « aux pommiers » section ZI, sur la parcelle 41.

Les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 928062

Y : 6740562

Z : 217

La surface totale de l'aire d'alimentation du captage « puits aux pommiers » à CONFLANDEY est de 76 hectares.

La zone de protection d'une surface de 16 hectares est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Sur la zone de protection et le village, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de CONFLANDEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Une copie de cet arrêté sera transmise :

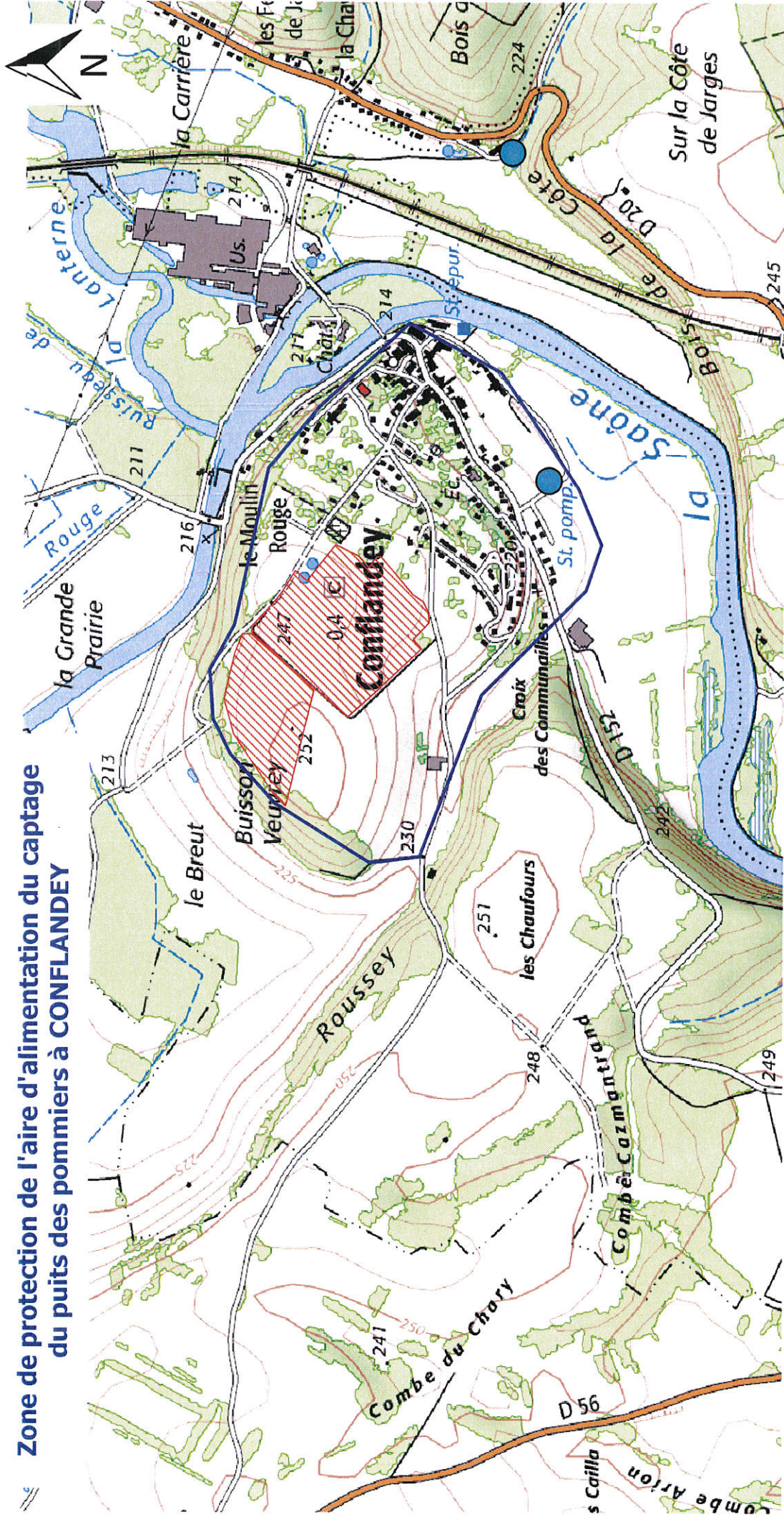
- Au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.
- Au maire de la commune de CONFLANDEY

Fait à Vesoul, le 26 OCT. 2016



Marie-Françoise LECAILLON

# Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du puits des pommiers à CONFLANDEY



- Captage
- Zone de protection

Aire d'alimentation du captage  
du puits des pommiers

*Handwritten signature*

Conception : DDT70/SSTC/SIG  
Sources : DDT70 - Chambre d'Agriculture 70 - IGN SCAN25  
Carte réalisée le 10 Février 2016



PREFETE DE LA HAUTE-SAONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Système d'Information Géographique